

Allianz Global Investors Fund
 Société d'Investissement à Capital Variable
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
 R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 2 février 2024 :

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	Heure limite de transaction (Annexe 3)	Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus dans l'ensemble de la gamme de fonds de la Société, l'heure limite de négociation du compartiment sera alignée en conséquence.	11 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	11 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.
Allianz Best Styles Global Equity SRI	Heure limite de transaction (Annexe 3)	Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus dans l'ensemble de la gamme de fonds de la Société, l'heure limite de négociation du compartiment sera alignée en conséquence. La marge d'amélioration de notre engagement étant suffisante, la proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été revue.	11 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	11 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	Proportion minimale d'investissements durables 20,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %	Proportion minimale d'investissements durables 30,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Better World Defensive Allianz Better World Dynamic Allianz Better World Moderate	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	<p>Les modifications éditoriales concernant les restrictions d'investissement du compartiment amélioreront la transparence.</p> <p>En outre, elles visent à clarifier davantage la limite de liquidité conformément à laquelle la stratégie est actuellement gérée et, partant, à publier un pourcentage concret.</p> <p>Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.</p>	<p>- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions et/ou des Obligations émises par des sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD et/ou émises par des sociétés soutenant des projets sociaux ou liés au climat et/ou dans des Obligations vertes, des Obligations sociales, des Obligations durables et des Obligations liées à la durabilité. Les sociétés précitées sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1 à 17.</p>	<p>- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions et/ou des Obligations émises par des sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD et/ou émises par des sociétés soutenant des projets sociaux ou liés au climat et/ou dans des Obligations vertes, des Obligations sociales, des Obligations durables et des Obligations liées à la durabilité. Les entreprises qui s'engagent en faveur d'un ou de plusieurs ODD sont des entreprises qui proposent des produits et/ou des services ciblés par les ODD n° 1 à 17.</p> <p>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds du marché monétaire et/ou détenus en dépôts à des fins de gestion de la liquidité.</p>
Allianz China A Opportunities Allianz China A-Shares	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires (Annexe 6)	Le cycle de règlement du compartiment sera modifié pour mieux s'aligner sur celui des titres sous-jacents.	Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de deux Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de quatre Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'Actions confondues.	Le Prix de souscription doit normalement être reçu par la Société sous forme de fonds compensés et le Prix de rachat sera normalement versé dans les délais suivants : - dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter de la date de transaction d'un Compartiment pour une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est AUD, CZK, DKK, HKD, HUF, JPY, NZD, PLN, RMB, SGD ou ZAR. - dans un délai de deux Jours d'évaluation à compter de la date de transaction d'un Compartiment pour les Catégories d'Actions libellées dans toute autre devise.
Allianz Dynamic Allocation Plus Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	<p>Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids de la durabilité dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie de durabilité multi-actifs.</p> <p>L'introduction de la limite de 30 %</p>	La politique d'investissement vise la croissance du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en tirant parti des opportunités de risque et de rendements des Marchés d'actions mondiaux et d'une approche multi-actifs long/short.	La politique d'investissement vise la croissance du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en tirant parti des opportunités de risque et de rendements des Marchés d'actions mondiaux et d'une approche multi-actifs long/short, le tout conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	<p>pour les instruments liquides doit être considérée comme un simple changement éditorial et n'affecte pas significativement la politique d'investissement actuelle du compartiment. Dans la mesure où les actifs du compartiment doivent déjà être actuellement investis à hauteur d'au moins 70 % dans des actions et/ou des obligations et/ou des fonds cibles SDFR, le gérant pouvait déjà investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des instruments liquides. Cette option existante sera désormais indiquée séparément pour plus de transparence.</p> <p>La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.</p> <p>Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront intégrées au prospectus de la Société.</p>	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs en Actions et/ou en Titres de créance conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs et/ou dans des Fonds cibles SFDR internes. Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des dépôts et/ou (dans la limite de 20 % des actifs du Compartiment) dans des dépôts à vue et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		<p>Proportion minimale d'investissements durables -</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 20,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p>
Allianz Dynamic Commodities	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Les modifications éditoriales liées à l'objectif d'investissement et aux restrictions d'investissement du compartiment amélioreront la transparence et simplifieront la compréhension de la stratégie d'investissement.	Rendements ajustés au risque sur l'ensemble des cycles de marché en investissant sur les marchés mondiaux d'actions, de matières premières et d'obligations tout en participant à la performance de la Stratégie Dynamic Commodities.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un large éventail de classes d'actifs, notamment sur les marchés mondiaux des obligations, des actions et des matières premières, en tenant compte des opportunités et des risques de la Stratégie Dynamic Commodities.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Pour des raisons de transparence et conformément aux restrictions d'investissement actuelles, il sera désormais fait expressément référence aux droits d'émission, lorsque l'exposition pourra être obtenue par le biais d'investissements dans des indices standard du marché des matières premières et des certificats négociés en bourse (ETC, pour « exchange traded certificates »).	La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de la stratégie »). La Stratégie se concentre sur les certificats négociés en bourse (ETC, pour « exchange traded certificates ») qui répliquent l'exposition à des matières premières individuelles. Les ETC complètent l'investissement dans des Swaps de rendement total sur des indices financiers très diversifiés – au sens de l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 – sur le marché des matières premières. De plus amples informations concernant les Swaps de rendement total sont fournies à l'Annexe 7. Les seuls ETC utilisés seront conformes à l'article 2 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du	La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de la stratégie »). La Stratégie se concentre sur les certificats négociés en bourse (ETC, pour « exchange traded certificates ») qui répliquent l'exposition à des matières premières individuelles. Les ETC complètent l'investissement dans des indices financiers très diversifiés – au sens de l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 - sur le marché des matières premières. Les seuls ETC utilisés seront conformes à l'article 2 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008. La pondération cible de chaque matière première est la somme de la pondération de cette matière première au sein de l'indice et de

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
			<p>8 février 2008. La pondération cible de chaque matière première est la somme de la pondération de cette matière première au sein de l'indice et de sa pondération au sein de l'ETC.</p> <p>Le Gérant, agissant en qualité de gestionnaire de la Stratégie, investit dans des indices standard du marché des matières premières et des ETC pour obtenir une exposition à certaines matières premières (chacune étant une « Matière première » et collectivement des « Matières premières »), appartenant à l'un des trois secteurs de matières premières : Énergie, Métaux industriels et Métaux précieux (« Secteurs de matières premières »).</p> <p>La Stratégie s'appuie principalement sur un modèle quantitatif qui détermine la pondération de ces matières premières à l'aide d'un mécanisme d'allocation dynamique fondé sur des données fondamentales et techniques.</p> <p>La Stratégie tente de tirer profit des tendances du marché et des Matières premières les plus performantes au fil du temps en se basant sur l'analyse de leur performance historique, et effectue des calculs fondés sur des signaux et des facteurs pour ajuster l'exposition à chaque Matière première, par exemple selon la phase du cycle économique, en fonction d'un ensemble fixe d'indicateurs économiques liés aux Matières premières.</p> <p>La pondération maximale de chaque Matière première au sein de la Stratégie est limitée à 20 %, nonobstant la possibilité qu'une seule Matière première dépasse ces 20 % jusqu'à hauteur de 35 % de la Stratégie. Si deux ou plusieurs Matières premières d'un même Secteur sont fortement corrélées, la pondération cumulée de ces Matières premières ne doit pas dépasser les limites définies dans la phrase précédente.</p> <p>La pondération maximale de chacun des Secteurs de matières premières est limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énergie : 60 % - Métaux industriels : 50 % - Métaux précieux : 40 % <p>L'exposition globale diversifiée à la Stratégie se fera dans une fourchette de 0 % à un maximum de 150 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>L'allocation de la Stratégie est revue fréquemment chaque semaine. En cas de conditions de marché extrêmes, le processus d'allocation de la Stratégie peut être ajusté de manière discrétionnaire au cours de la semaine.</p>	<p>sa pondération au sein de l'ETC.</p> <p>Le Gérant du Compartiment (qui agit également en qualité de gestionnaire de la Stratégie) investit dans des indices standard du marché des matières premières et des ETC pour obtenir une exposition à certaines matières premières (chacune étant une « Matière première » et collectivement des « Matières premières »), appartenant à l'un des quatre secteurs de matières premières : Énergie, Métaux industriels et Métaux précieux et Droits d'émission (« Secteurs de matières premières »).</p> <p>La Stratégie est fondée sur une combinaison d'analyse fondamentale et de signaux quantitatifs. La Stratégie tente de saisir les tendances du marché et des Matières premières les plus performantes au fil du temps en se basant sur l'analyse de leur performance historique, et effectue des calculs fondés sur des signaux et des facteurs pour ajuster l'exposition à chaque Matière première (par exemple selon l'état des stocks dans le cycle économique, l'offre et la demande, ou la structure de la courbe).</p> <p>La pondération maximale de chaque Matière première au sein de la Stratégie est limitée à 20 %, nonobstant la possibilité qu'une seule Matière première dépasse ces 20 % jusqu'à hauteur de 35 % de la Stratégie. Si deux ou plusieurs Matières premières d'un même Secteur sont fortement corrélées, la pondération cumulée de ces Matières premières ne doit pas dépasser les limites définies dans la phrase précédente.</p> <p>La pondération maximale de chacun des Secteurs de matières premières est limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énergie : 60 % - Métaux industriels : 50 % - Métaux précieux : 40 % - Droits d'émission : 20 % <p>L'exposition globale diversifiée (nette-longue) à la Stratégie se fera dans une fourchette de 0 % à un maximum de 150 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>L'allocation de la Stratégie est revue fréquemment chaque semaine. En cas de conditions de marché extrêmes, le processus d'allocation de la Stratégie peut être ajusté de manière discrétionnaire au cours de la semaine.</p>

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	<p>Il sera fait référence aux Marchés obligataires mondiaux (couverts en EUR) et non plus aux obligations libellées en euros des Marchés obligataires mondiaux afin de permettre une meilleure diversification des obligations.</p> <p>L'univers investissable du compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des titres assortis d'une Notation ISR inférieure, ce qui permet de distribuer le compartiment sous le label « durable » dans certaines juridictions.</p> <p>Le compartiment sera enregistré pour distribution publique à Hong Kong et doit donc respecter des restrictions d'investissement spécifiques.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 3 à 7 % conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »).</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 3 à 7 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'instruments libellés en euro des marchés obligataires mondiaux.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 3 à 7 % conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »).</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 3 à 7 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 85 % d'instruments des Marchés obligataires mondiaux (couverts en euros) et à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux.</p>
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	<p>Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus dans l'ensemble de la gamme de fonds de la Société, l'heure limite de négociation du compartiment sera alignée en conséquence.</p>	<p>Ces restrictions n'existaient pas auparavant.</p>	<p>- Au moins 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme non investissables (c.-à-d. seront exclus) sur la base d'une Notation ISR. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p>
	Heure limite de transaction (Annexe 3)	<p>La marge d'amélioration de notre engagement étant suffisante, la proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été revue.</p> <p>Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.</p>	<p>18 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.</p>	<p>11 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.</p>
	Modèle d'évaluation à la juste valeur (Annexe 3)		<p>Aucun modèle d'évaluation à la juste valeur n'est actuellement utilisé.</p>	<p>OUI</p>
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		<p>Proportion minimale d'investissements durables 1,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p>

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	<p>Il sera fait référence aux Marchés obligataires mondiaux (couverts en EUR) et non plus aux obligations libellées en euros des Marchés obligataires mondiaux afin de permettre une meilleure diversification des obligations.</p> <p>L'univers investissable du compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des titres assortis d'une Notation ISR inférieure, ce qui permet de distribuer le compartiment sous le label « durable » dans certaines juridictions.</p> <p>Le compartiment sera enregistré pour distribution publique à Hong Kong et doit donc respecter des restrictions d'investissement spécifiques.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 6 à 12 % conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie ISR »).</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 6 à 12 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments libellés en euro des marchés obligataires mondiaux.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 6 à 12 % conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie ISR »).</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 6 à 12 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 50 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux (couverts en euros) et à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux.</p>
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus dans l'ensemble de la gamme de fonds de la Société, l'heure limite de négociation du compartiment sera alignée en conséquence.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	<p>- Au moins 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme non investissables (c.-à-d. seront exclus) sur la base d'une Notation ISR.</p> <p>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p>
	Heure limite de transaction (Annexe 3)	<p>La marge d'amélioration de notre engagement étant suffisante, la proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été revue.</p> <p>Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.</p>	18 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	11 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.
	Modèle d'évaluation à la juste valeur (Annexe 3)		Aucun modèle d'évaluation à la juste valeur n'est actuellement utilisé.	OUI
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		<p>Proportion minimale d'investissements durables 3,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 15,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p>

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 75	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	<p>Il sera fait référence aux Marchés obligataires mondiaux (couverts en EUR) et non plus aux obligations libellées en euros des Marchés obligataires mondiaux afin de permettre une meilleure diversification des obligations.</p> <p>L'univers investissable du compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des titres assortis d'une Notation ISR inférieure, ce qui permet de distribuer le compartiment sous le label « durable » dans certaines juridictions.</p> <p>Le compartiment sera enregistré pour distribution publique à Hong Kong et doit donc respecter des restrictions d'investissement spécifiques.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 % conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie ISR »).</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 10 à 16 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments libellés en euro des marchés obligataires mondiaux.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 % conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable (« Stratégie ISR »).</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 10 à 16 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 25 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux (couverts en euros) et à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux.</p>
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus dans l'ensemble de la gamme de fonds de la Société, l'heure limite de négociation du compartiment sera alignée en conséquence.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme non investissables (c.-à-d. seront exclus) sur la base d'une Notation ISR. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
	Heure limite de transaction (Annexe 3)	<p>La marge d'amélioration de notre engagement étant suffisante, la proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été revue.</p> <p>Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.</p>	18 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	11 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.
	Modèle d'évaluation à la juste valeur (Annexe 3)		Aucun modèle d'évaluation à la juste valeur n'est actuellement utilisé.	OUI
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		<p>Proportion minimale d'investissements durables 5,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 20,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p>

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Emerging Markets Equity SRI	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	La marge d'amélioration de notre engagement étant suffisante, la proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été revue.	Proportion minimale d'investissements durables 5,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Les Fonds cibles qui sont principalement investis dans des Titres de créance de qualité Investment grade seront ajoutés à la restriction d'investissement minimale de 90 %.	- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment Grade.	- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité Investment grade et/ou (jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment) dans des Fonds cibles principalement investis dans des Titres de créance de qualité Investment grade.
Allianz Euro High Yield Defensive	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'augmentation de la limite d'émetteurs permettra de tirer parti des opportunités d'investissement à plus grande échelle et de gérer la trésorerie de manière plus flexible.	- Le total des participations des investissements du Compartiment dans un même émetteur doit être inférieur à 5 % des actifs du Compartiment. Les sociétés appartenant au même groupe, tel que défini par la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, seront considérées comme un émetteur unique au sens susmentionné.	- Le total des participations dans des Titres de créance, des Dépôts, des Actions et des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment. Les sociétés appartenant au même groupe, tel que défini par la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, seront considérées comme un émetteur unique au sens susmentionné.
Allianz Europe Equity SRI	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B) Informations précontractuelles*)	L'évolution du label Towards Sustainability entraîne un ajustement des restrictions d'investissement du compartiment pour refléter les nouvelles exigences du label. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence. Veuillez noter que des modifications ont dû être apportées aux informations précontractuelles*) pour se conformer aux nouvelles spécifications du label Towards Sustainability. En particulier, un nouveau critère d'exclusion spécifique lié à l'exploration ou au développement de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz non conventionnels et à des mesures concernant les mines de charbon ou l'énergie à base de charbon a été ajouté à la section correspondante des informations précontractuelles *).	- Au moins 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme non investissables (c.-à-d. seront exclus) sur la base d'une Notation ISR.	- Au moins 25 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme non investissables (c.-à-d. seront exclus) sur la base d'une Notation ISR. - L'intensité moyenne pondérée des GES (ventes) du portefeuille du Compartiment sera inférieure à celle de l'Indice de référence du Compartiment.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Europe Equity Value	Gérant (Annexe 5)	Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des équipes de gestion des investissements concernées.	Allianz Global Investors GmbH	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited
Allianz German Equity	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B) Informations précontractuelles*)	Cet ajustement améliorera les caractéristiques de durabilité du compartiment. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence. Des critères d'exclusion spécifiques pour les investissements directs et indirects ont été ajoutés aux informations précontractuelles*).	- L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance en matière de durabilité du Compartiment par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.	- L'objectif d'investissement du Compartiment est l'Indicateur clé de performance en matière de durabilité du Compartiment soit inférieur d'au moins 30 % à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Global Equity Insights	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le compartiment sera enregistré pour distribution publique à Taïwan et doit donc respecter des restrictions d'investissement spécifiques.	Cette restriction n'existait pas auparavant.	- La Restriction relative à Taïwan s'applique.
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B) Informations précontractuelles*)	Les restrictions d'investissement seront ajustées et des exclusions spécifiques intégrées, afin de renforcer les caractéristiques de durabilité du compartiment, ce qui a un impact sur les informations précontractuelles *) concernées liées au compartiment. Avec l'intégration d'exclusions supplémentaires, l'univers d'investissement présentera un biais en faveur du secteur financier, précision qui figurera dans les informations précontractuelles.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Titres de créance non notés par une ou plusieurs Agences de notation. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. L'exposition brute (positions longues plus positions courtes) résultant de l'utilisation d'instruments dérivés (à l'exclusion de l'utilisation d'opérations de change à terme) peut être au maximum de 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment (VNI).
Allianz Indonesia Equity	Nouveau nom du Compartiment	Après une évaluation régulière de la gamme de compartiments (visant à s'assurer qu'elle reste pertinente pour les investisseurs compte tenu de l'évolution des marchés d'investissement), il a été considéré qu'il serait dans l'intérêt des investisseurs de repositionner et de modifier le compartiment en conséquence.	Allianz Indonesia Equity	Allianz Asia Pacific Income
	Catégories d'Actions affectées		Allianz Indonesia Equity A (EUR) LU0348744680 / A0Q09X	Allianz Asia Pacific Income A (EUR) LU0348744680 / A0Q09X
			Allianz Indonesia Equity A (USD) LU0348744763 / A0Q09Y	Allianz Asia Pacific Income A (USD) LU0348744763 / A0Q09Y
	Principes spécifiques à la catégorie d'actifs du Compartiment (Annexe 1, partie B)		Les Principes spécifiques à la catégorie d'actifs concernant les Fonds d'actions s'appliquent.	Les Principes spécifiques à la catégorie d'actifs concernant les Fonds multiactifs s'appliquent.
	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Ce repositionnement nécessite une période de transition de deux semaines et devrait avoir lieu à partir	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions indonésiens.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions et obligataires d'Asie-Pacifique.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	<p>du 19 janvier 2024. Les investisseurs qui ne sont pas d'accord avec ce repositionnement peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais de rachat ou de conversion, jusqu'au jour de transaction concerné précédant le 19 janvier 2024, au plus tard.</p> <p>Afin de respecter cette date limite, il est conseillé aux investisseurs de se reporter au jour de transaction applicable au compartiment et à l'heure applicable au compartiment avant laquelle une demande de rachat doit être reçue un jour d'évaluation.</p> <p>Le repositionnement introduira également une cogestion qui modifiera en conséquence les jours de transaction et les jours d'évaluation du compartiment.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - Indice de référence : JAKARTA Composite. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs directement conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en RPC (Marchés d'actions et/ou obligataires). - Duration : inférieure à 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique. - Indice de référence : aucun.
	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)		Luxembourg / Indonésie	Luxembourg / Hong Kong / Singapour
	Heure limite de transaction (Annexe 3)		<ul style="list-style-type: none"> - 17 h 00, heure de Hong Kong, pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par l'agent de registre et/ou de transfert de Singapour tel que désigné par le Représentant à Singapour et le Représentant à Hong Kong, chaque Jour de transaction. - 10 h 00 CET ou CEST pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par d'autres entités de tenue de comptes, les Distributeurs, les Agents payeurs ou auprès de l'Agent de registre et de transfert chaque Jour de transaction. 	11 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.
	Modèle d'évaluation à la juste valeur (Annexe 3)		Aucun modèle d'évaluation à la juste valeur n'est actuellement utilisé.	OUI
	Gérant (Annexe 5)		Allianz Global Investors Asia Pacific Limited	cogéré par Allianz Global Investors Asia Pacific Limited et Allianz Global Investors Singapore Limited
	Profil de l'investisseur (Annexe 6)		Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de cinq ans.	Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de quatre ans.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Positive Change	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Les thèmes privilégiés par le compartiment (Sécurité alimentaire, Santé, Transition énergétique, Eau, Économie circulaire et Inclusion sociale) seront renforcés. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies. Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD et créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets visés par les ODD n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies. Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD et créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services dans les thèmes de la sécurité alimentaire, de la santé, de la transition énergétique, de l'eau, de l'économie circulaire et de l'inclusion sociale visés par les ODD n° 1 à 17.
Allianz Selection Fixed Income	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids de la durabilité dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie de durabilité multi-actifs. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront intégrées au prospectus de la Société.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds obligataires et monétaires mondiaux.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds obligataires et monétaires mondiaux conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)		- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, notamment dans des fonds cibles réputés être des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs en Dépôts et/ou les investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des ABS/MBS. - Indice de référence : aucun.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Fonds cibles conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Fonds cibles SFDR et/ou dans des Actions et/ou des Titres de créance conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs. Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, notamment dans des Fonds cibles réputés être des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Fonds du marché monétaire et/ou dans des Instruments du marché monétaire et/ou les détenir en dépôts et/ou (dans la limite de 20 % des actifs du Compartiment) en dépôts à vue à des fins de gestion de la liquidité. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Indice de référence : aucun.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids de la durabilité dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie de durabilité multi-actifs.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds de marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite et moyenne capitalisation.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds des Marchés d'actions et obligataires européens, avec une orientation sur les sociétés à petite et moyenne capitalisation, conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront intégrées au prospectus de la Société.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents, dont des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, notamment dans des fonds cibles réputés être des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou des OPC de ces derniers. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou des OPC conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions ou des Titres de créance qui peuvent être considérés comme des Actifs de l'Économie Sociale. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des ABS et/ou des MBS. - Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être détenus en dépôts et investis dans des instruments du marché monétaire. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou défensives et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, lorsque le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - Indice de référence : aucun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou des OPC de ces derniers. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou des OPC conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Fonds cibles SFDR et/ou dans des Actions et/ou des Titres de créance conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité. - Les actifs du Compartiment peuvent être investis sur les Marchés émergents, notamment dans des Fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, notamment dans des Fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions ou des Titres de créance qui peuvent être considérés comme des Actifs de l'Économie Sociale. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des ABS et/ou des MBS. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Dépôts et/ou dans des Instruments du marché monétaire. - La Restriction d'investissement VAG s'applique. - Indice de référence : aucun.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz US Investment Grade Credit	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids de la durabilité dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de durabilité (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises de qualité Investment Grade des Marchés obligataires des États-Unis libellés en USD.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises de qualité Investment Grade des Marchés obligataires des États-Unis libellés en USD conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de durabilité (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance en matière de durabilité du Compartiment par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront intégrées au prospectus de la Société.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	<ul style="list-style-type: none"> - La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de durabilité »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les Dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment est l'Indicateur clé de performance en matière de durabilité du Compartiment soit inférieur d'au moins 20 % à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %
Allianz US Large Cap Value	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids de la durabilité dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de durabilité (absolue) (« Stratégie KPI (absolue) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions américains avec une orientation sur les actions de valeur.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions des États-Unis avec une orientation sur les actions de valeur conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de durabilité (absolue) (« Stratégie KPI (absolue) »). Dans ce contexte, l'objectif est au moins un axe d'amélioration de l'indicateur clé de performance en matière de durabilité du Compartiment d'une année sur l'autre afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront intégrées au prospectus de la Société.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	<ul style="list-style-type: none"> - La Stratégie KPI (absolue) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de durabilité »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les Dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint au moyen d'un axe d'amélioration d'au moins 5 % d'une année sur l'autre à la fin de l'exercice de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment à partir de la date de référence : 2 février 2024. Pour la période comprise entre la date de référence et la clôture du premier exercice, un taux proratisé du taux annuel sera appliqué.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %

*) Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») exige des acteurs du marché financier, pour les produits financiers soumis aux Articles 8 ou 9 du SFDR, de garantir la transparence des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les informations précontractuelles devant être ajoutées dans le prospectus de la Société.

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 2 février 2024 :

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz ActiveInvest Balanced, Allianz ActiveInvest Defensive, Allianz ActiveInvest Dynamic, Allianz Capital Plus, Allianz Capital Plus Global, Allianz Global Capital Plus, Allianz Green Future, Allianz Sustainable Multi Asset 75	Informations précontractuelles*)	<p>Dans le cas d'investissements directs dans des actions et/ou des titres de créance, le Gérant du compartiment peut choisir une ou plusieurs stratégies qui favorisent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou des activités contribuant à un objectif environnemental ou social.</p> <p>À la suite d'une décision motivée par certaines évolutions, la « Stratégie d'engagement climatique avec résultats » (une stratégie que le Gérant pouvait auparavant choisir) a été supprimée.</p>	La « Stratégie d'engagement climatique avec résultats » fait partie des stratégies que le Gérant peut choisir.	La « Stratégie d'engagement climatique avec résultats » ne fait plus partie des stratégies que le Gérant peut choisir.

*) Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») exige des acteurs du marché financier, pour les produits financiers soumis aux Articles 8 ou 9 du SFDR, de garantir la transparence des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les informations précontractuelles devant être ajoutées dans le prospectus de la Société.

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des nouveaux noms suivants, qui prendront effet le 2 février 2024 :

Nom du Compartiment	Raison/motif Informations complémentaires	Nouveau nom	
		Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz China A Opportunities	Ce changement de nom ouvre la porte à davantage d'investisseurs, car la catégorie d'actions PT 10 (USD) était auparavant restreinte. Veuillez noter que les frais et dépenses applicables à cette catégorie d'actions restent les mêmes.	PT10 (USD) LU2288915502 / A2QMDS Sous réserve de la discrétion absolue de la Société de gestion d'autoriser un investissement minimum inférieur, le montant minimum pour investir dans cette catégorie d'actions s'élève à 250 millions USD.	PT6 (USD) LU2288915502 / A2QMDS Sous réserve de la discrétion absolue de la Société de gestion d'autoriser un investissement minimum inférieur, le montant minimum pour investir dans cette catégorie d'actions s'élève à 500 millions USD.

Cet avis aux actionnaires est uniquement à des fins d'information réglementaire et aucune action n'est requise de votre part, sauf si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications décrites ci-dessus.

Les informations ci-dessus présentent un aperçu des cas dans lesquels vous pouvez demander le rachat de vos actions, sans frais de rachat ou de conversion, au plus tard le jour de transaction concerné précédant la prise d'effet de ces modifications. Afin de respecter cette date limite, veuillez vous reporter au jour de transaction applicable au compartiment et à l'heure applicable au compartiment avant laquelle une demande de rachat doit être reçue un jour d'évaluation.

Concernant le repositionnement du compartiment Allianz Indonesia Equity en Allianz Asia Pacific Income, veuillez vous reporter à l'entrée spécifique à ce compartiment.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus (y compris les informations précontractuelles pertinentes) peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, décembre 2023

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors Fund

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.